

MISE du Nord  
92 avenue Pasteur, BP 20039  
59 831 Lambersart cedex

MISE 59 / REÇU

17 JUL. 2009

N° 982

Madame, Monsieur,

Je soussigné,

<i>Nom, Prénom :</i>	REZGI Karim
<i>Agissant en qualité de :</i>	Chargé de développement
<i>Raison sociale :</i>	LOGICIL
<i>Adresse :</i>	74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
<i>Téléphone :</i>	03 59 35 50 00

Vous transmet par le présent la nouvelle version du rapport, au nom du maître d'ouvrage. Celui-ci annule et remplace le rapport précédent, édité au nom d'APINOR.

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau, le projet de prélèvement d'eau souterraine à Lille est soumis à la rubrique suivante :

- Rubrique 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
  - 1° Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A) ;
  - 2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D).

En effet, le projet prévoit un prélèvement des eaux souterraines, avec traitement avant rejet dans le réseau de la commune de Lille, géré par Lille Métropole Communauté Urbaine. Les services de LMCU sont actuellement en train de traiter la demande d'autorisation de rejet. Cette autorisation sera transmise dès son obtention par LOGICIL.

**Le débit du prélèvement étant de 35 300 m<sup>3</sup>/an, le projet sera soumis à déclaration.**

Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- **PIECE N°1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- **PIECE N°2 : LOCALISATION ET EMLACEMENT DU PROJET**
- **PIECE N°3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES**
- **PIECE N°4 : ETUDE D'INCIDENCE**
- **PIECE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PREVUS**
- **PIECE N°6 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**

M. REZGI se tient à votre disposition pour toute question d'ordre technique ou administrative.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération,

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 16 Juillet 2009



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental  
police de l'eau  
secteur sud**

**Monsieur le Directeur  
SOCIETE LOGICIL**

**74 rue Jean-Jaurès  
BP 10430**

**59664 – VILLENEUVE-D'ASCQ cedex**

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03-20-93-11-20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Prélèvement d'eau souterraine rue de L'Oise à Lille  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59.2009.00100 – TD/LB N° *547* /SPE 59

LAMBERSART, le **31 JUL. 2009**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE - RUE DE L'OISE A LILLE,**

pour lequel un récépissé vous est délivré ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, compte-tenu de l'avis favorable de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le rejet des eaux dans le réseau public d'assainissement et sous réserve de l'interruption du rejet en cas d'orages ainsi que du respect des engagements sur les normes du rejet. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILUEUL

Lille, le 28 JUIL. 2009

MISE 59 / REÇU le

29 JUIL. 2009

N° 1044

SERVICES TECHNIQUES  
EAU ET ASSAINISSEMENT

N/REF : FL/FM/2009-566

Dossier suivi par : F. LEROY

Tél. : 03.20.21.66.23

Fax : 03.20.21.66.39

Madame Martine AUBRY  
Maire de la Ville de Lille  
Hôtel de Ville  
BP 667  
59033 LILLE Cedex

**OBJET :** LILLE – démolition d'un immeuble et d'un parking enterré –  
40, rue de l'Oise à LILLE – Avis sur le déversement des eaux  
usées autres que domestiques dans le réseau public.

**V/Réf :** Courrier M. CHEPPE V.d.L. du 19/06/2009 – Assainissement  
003 – 2009.

Madame le Maire,

Suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation de  
rejet pour la démolition d'un immeuble et d'un parking enterré au 40 rue  
de l'Oise à Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine émet un avis  
favorable à ce déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le  
réseau public d'assainissement.

Cependant, en cas d'orages annoncés, le rejet devra être  
interrompu.

En pièce jointe, je vous saurais gré de bien vouloir trouver le  
projet d'arrêté d'autorisation pour signature, puis notification à la société  
LOGICIL.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement  
complémentaire et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de  
mes sentiments les meilleurs.

SPE 59 / REÇU LE

29 JUIL. 2009

N° 755



Damien CASTELAIN  
Vice-Président

délégué au Traitement de l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE RUE DE L'OISE A LILLE

COMMUNE DE LILLE

DOSSIER N° 59-2009-00100

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 17 juillet 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier, présenté par la SOCIETE LOGICIL représentée par M. REZGI, Chargé de développement enregistré sous le n° 59-2009-00100 et relatif à :  
PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE - RUE DE L'OISE A LILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE LOGICIL**  
74 rue Jean-Jaurès - BP 10430  
59664 VILLENEUVE-D'ASCQ cedex

concernant :

**PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE- RUE DE L'OISE A LILLE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, compte-tenu de l'avis favorable de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le rejet des eaux dans le réseau public d'assainissement et sous réserve de l'interruption du rejet en cas d'orages ainsi que du respect des engagements sur les normes du rejet.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **31 JUL 2009**  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

*Henry DUTILLEUL*

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental  
police de l'eau  
secteur sud

Madame le Maire de la Ville de LILLE  
Hôtel de ville

Place Augustin Laurent

59800 - LILLE

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.75  
Fax : 03-20-93-11-20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Prélèvement d'eau souterraine - rue de L'Oise à Lille

Refer : Dossier 59-2009-00100 - TD/LB N° 548 /SPE 59

LAMBERSART, le

31 III 2009

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un  
exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société LOGICIL en date du 17/07/2009  
concernant l'opération suivante :

**PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE RUE DE L'OISE A LILLE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie  
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

po.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier